

RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE:**SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK, M (8012500)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00323-01-080-000-C	Route 323	Limite Namur, vl	7,06
est remplacée par				
Régionale	00323-01-081-000-C	Route 323	Limite Namur, vl	6,95
selon le plan 622-83-K0-088 préparé par André Defayette, a.g. sous le numéro 2110 de ses minutes				

29001

Gouvernement du Québec

Décret 1539-97, 26 novembre 1997

CONCERNANT les belvédères, les haltes routières, les aires de services, les postes de contrôle dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 2 de cette loi, toute autre route qui ne relève pas du gouvernement, d'un de ses ministères ou d'un de ses organismes est gérée conformément à la sous-section 22.2 de la section XI de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou, le cas échéant, selon le chapitre 0.1 du titre XIX du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la voirie, les dispositions de cette loi applicables aux routes sont aussi applicables aux belvédères, aux haltes routières, aux aires de services, aux postes de contrôle et aux stationnements situés dans l'emprise d'une route;

ATTENDU QUE les décrets 483-95 du 5 avril 1995, 327-96 du 13 mars 1996, 1411-96 du 13 novembre 1996 et 722-97 du 28 mai 1997 ont déterminé les belvédères, les haltes routières, les aires de services et les postes de contrôle sous la gestion du ministre des Transports;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe de ces décrets afin de transférer la gestion d'un belvédère et d'une halte routière de manière à ce que ceux-ci soient sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles ils sont situés et de corriger la description d'un poste de contrôle;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Transports:

QUE les annexes des décrets 483-95 du 5 avril 1995, 327-96 du 13 mars 1996, 1411-96 du 13 novembre 1996 et 722-97 du 28 mai 1997 concernant les belvédères, les haltes routières, les aires de services et les postes de contrôle dont la gestion incombe au ministre des Transports soient modifiées afin de transférer la gestion d'un belvédère et d'une halte routière de manière à ce que ceux-ci soient sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles ils sont situés et de corriger la description d'un poste de contrôle énumérés en annexe au présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE

**BELVÉDÈRES, HALTES ROUTIÈRES,
AIRES DE SERVICES ET POSTES DE CONTRÔLE
DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE
DES TRANSPORTS**

Note de présentation

Les belvédères, les haltes routières, les aires de services et les postes de contrôle identifiés dans les sections «Correction à la description», «Ajout» ou «Retrait» ont été décrits pour chaque municipalité où ils sont situés à l'aide des trois éléments suivants:

1° Nom de la route

Nom de la route où est situé l'équipement.

2° Nom officiel ou type d'infrastructure

Identification du type d'infrastructure: belvédère, halte routière, aire de service, aire ou poste de contrôle.

Lorsque disponible, le nom officiel reconnu par la Commission de la toponymie est utilisé.

3° Localisation, route, tronçon, section

Identification de la localisation de l'équipement.

Les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de quatre groupes différents:

Groupe 1: numéro de la route (5 chiffres);

Groupe 2: numéro du tronçon de la route (2 chiffres);

Groupe 3: numéro de la section de la route (3 chiffres);

Groupe 4: côté de l'autoroute (Gauche, Droite).

RETRAITS:**FERLAND-ET-BOILEAU, M (9402000)**

Nom de la route	Nom officiel ou type d'infrastructure	Identification de section
Route 381	Belvédère du Lac Ha! Ha!	00381-01-070

GRAND-REMOUS, CT (8309500)

Nom de la route	Nom officiel ou type d'infrastructure	Identification de section
Route 105	Halte-du-Pont-Savoyard	00105-03-040

CORRECTION À LA DESCRIPTION:**ASCOT, M (4301500)**

Nom de la route	Nom officiel ou type d'infrastructure	Identification de section
Route 108	Poste	00108-01-172

est remplacée par

EATON, CT (4105000)

Route 108	Poste	00108-01-172
-----------	-------	--------------

29000